



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 décembre 2006
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, établi en application des paragraphes 9 d) et 13 de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Dans mon rapport sur le Darfour daté du 28 juillet 2006 (S/2006/591), j'ai souligné que la situation au Darfour compromettrait la paix et la sécurité au niveau régional, notamment en ce qui concerne le Tchad et la République centrafricaine. Le 31 août 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1706 (2006), dans laquelle il a décidé, à l'alinéa d) du paragraphe 9, que le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) au Darfour consisterait notamment à :

Prêter concours pour la recherche de solutions aux problèmes de sécurité régionale en liaison étroite avec l'action menée à l'échelon international pour améliorer les conditions de sécurité dans les régions voisines, le long des frontières entre le Soudan et le Tchad et entre le Soudan et la République centrafricaine, notamment par la mise en place d'une présence multidisciplinaire comprenant des spécialistes des affaires politiques, du personnel humanitaire et militaire et des officiers de liaison de la police civile affectés dans des lieux critiques au Tchad, y compris dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés et, le cas échéant, en République centrafricaine, et contribuer à l'application de l'Accord entre le Soudan et le Tchad signé le 26 juillet 2006.

2. Par ailleurs, au paragraphe 13 de la même résolution, le Conseil m'a également prié « de lui faire rapport sur la protection des civils dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées au Tchad et sur les moyens propres à améliorer les conditions de sécurité du côté tchadien de la frontière avec le Soudan ».

3. Par la suite, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a publié le 20 septembre un communiqué dans lequel il a encouragé « toute mesure qui pourrait être prise, y compris par les Nations Unies, pour renforcer la sécurité le long des frontières entre le Soudan et le Tchad, ainsi qu'entre le Soudan et la République centrafricaine, et assurer la protection et la sécurité des réfugiés au Tchad ».

4. Afin de formuler des recommandations pour faire suite aux paragraphes 9 d) et 13 de la résolution 1706 (2006), j'ai dépêché au Tchad et en République



centrafricaine, du 21 novembre au 3 décembre 2006, une mission d'évaluation technique multidisciplinaire conduite par le Département des opérations de maintien de la paix et composée de représentants du Département des affaires politiques, du Département de l'information, du Département de la sûreté et de la sécurité, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix s'est joint à la mission pour des consultations de haut niveau du 29 novembre au 3 décembre. Les membres de la mission se sont entretenus avec le Président Déby du Tchad et le Président Bozizé de la République centrafricaine, d'autres hauts fonctionnaires civils et militaires, des représentants de partis politiques, tant de la majorité que de mouvements d'opposition, et de la société civile, ainsi que des représentants d'organismes humanitaires et d'associations de défense des droits de l'homme. Ils se sont aussi entretenus avec des partenaires des Nations Unies et des membres du corps diplomatique dans les deux pays. En République centrafricaine, ils se sont en outre entretenus avec le commandant de la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (FOMUC), ainsi qu'avec une mission commune Union européenne-Union africaine, qui se trouvait dans le pays pour procéder à une évaluation à mi-mandat de la FOMUC.

5. La mission d'évaluation technique n'a pu se rendre dans le nord-est de la République centrafricaine et dans l'est du Tchad, régions limitrophes du Darfour, compte tenu de la situation qui y régnait en matière de sécurité. La durée de sa visite au Tchad a également été réduite, du fait qu'elle a dû rester deux jours à Bangui en raison des préoccupations d'ordre sécuritaire suite à une importante attaque menée à la fin novembre par des rebelles contre Abéché et d'autres secteurs de l'est du Tchad. Seule une partie de l'équipe s'est rendue par la suite à N'Djamena dès lors qu'une visite dans l'est du Tchad était devenue de toute évidence impossible en raison des hostilités en cours.

6. Le présent rapport constitue un exposé de la situation politique et des conditions de sécurité, de la situation humanitaire et de la situation des droits de l'homme dans les deux pays et rend compte, en particulier, de la protection des civils dans les camps de réfugiés et de déplacés au Tchad. On y expose également quelques options préliminaires éventuelles concernant le mandat, la structure et le concept des opérations d'une présence multidisciplinaire des Nations Unies dans les deux pays.

II. Situation politique et conditions de sécurité

A. Tchad

7. Depuis son indépendance en 1960, le Tchad a connu de façon récurrente des conflits violents et une instabilité politique qui ont entravé l'émergence de solides institutions de l'État et l'avènement d'une véritable démocratie dans le pays. En outre, des coups d'État militaires successifs ont contribué à l'instauration d'une culture de la violence qui continue de régner dans le pays. L'absence de stabilité politique et l'insécurité ont aussi gravement entravé le développement économique malgré des perspectives de recettes élevées provenant de la nouvelle industrie du pétrole.

8. Après avoir pris le pouvoir à Hissène Habré en décembre 1990, le Président Idriss Déby Itno a remporté successivement trois élections présidentielles, en 1996, 2001 et 2006. Au cours de cette période, le Tchad n'a pu, malgré quelques progrès, parvenir à une gouvernance pleinement inclusive.

9. Un amendement constitutionnel adopté en juin 2005 a permis au Président Déby de briguer un troisième mandat lors des élections organisées en mai 2006. La défection d'officiers militaires de haut rang en 2005 et 2006 et leur décision de se rallier à divers groupes rebelles tchadiens ont aggravé le climat politique et constitué une sérieuse menace pour le Gouvernement. Ces groupes rebelles ont tiré parti de la situation explosive qui régnait dans les zones frontalières pour lancer ce qui semble être des attaques de plus en plus coordonnées contre l'armée nationale tchadienne.

10. Les groupes rebelles seraient composés d'un grand nombre d'anciens officiers de l'armée nationale tchadienne ainsi que de non-Tchadiens, dont des nationaux soudanais. En outre, il semble que des éléments armés soudanais, y compris des membres du Mouvement pour la justice et l'égalité et du Front de salut national, soient présents dans le nord-est du Tchad, dans les environs de Bahai. Des groupes rebelles soudanais seraient également en train de recruter dans des camps de réfugiés au Tchad.

11. Compte tenu de la situation de plus en plus explosive qui régnait dans la région frontalière et conformément à l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 et à l'Accord de N'Djamena du 26 juillet 2006, le Soudan et le Tchad ont convenu de mettre en place un mécanisme commun de surveillance de la situation le long de la frontière commune en déployant des forces militaires conjointes dans plusieurs secteurs. Toutefois, ces accords n'ont pas été appliqués et les relations entre les deux pays se sont considérablement détériorées. Les deux parties se sont accusées mutuellement de soutenir leurs groupes rebelles et/ou des mercenaires qui tentent de déstabiliser leurs gouvernements respectifs. Parallèlement, le dialogue entre le Gouvernement tchadien et l'opposition politique ou les groupes rebelles est extrêmement limité.

12. Les activités des rebelles et les activités criminelles ainsi que les affrontements interethniques se sont multipliés dans l'est du Tchad au cours des derniers mois. À cet égard, il convient de mentionner notamment les attaques et les actes de pillage menés au Tchad par des milices janjaouid basées au Sud-Soudan. Le 13 novembre 2006, le Tchad a déclaré l'état d'urgence dans l'est du pays, notamment dans les préfectures de Ouaddaï, Wadi Fira et Salamat. L'état d'urgence a également été étendu, à titre préventif, aux préfectures de Hadjer Lamis, Borkou-Ennedi-Tibestim et Moyen Chari et à N'Djamena. Suite à la brève occupation d'Abéché dans l'est du Tchad par des rebelles le 25 novembre, à la recrudescence des activités des groupes rebelles dans les environs de Biltine, à 60 kilomètres au nord-est d'Abéché, et aux menaces d'attaque contre N'Djamena proférées par les rebelles, le Gouvernement tchadien a déclaré, le 28 novembre, qu'il était en « état de guerre » avec le Soudan et accusé ce pays et des éléments en Arabie saoudite d'apporter un soutien aux rebelles.

13. L'armée nationale tchadienne compte actuellement quelque 25 000 hommes dont 15 000 seraient déployés dans l'est du Tchad. Selon la Constitution tchadienne, la responsabilité du maintien de l'ordre incombe à la police nationale et à la gendarmerie nationale, dont les effectifs sont estimés, ensemble, à 10 000

personnes. La police nationale opère dans les zones urbaines tandis que la gendarmerie est déployée dans les campagnes. Toutefois, les effectifs de police dans les régions de l'est ne seraient actuellement que de 200 agents divisés entre les commissariats d'Abéché et de Biltine. Le niveau de formation et d'appui logistique de base de ces unités est insuffisant et les effectifs sont nettement insuffisants pour répondre aux besoins d'une population estimée à 1,1 million de personnes dans les trois provinces de l'est.

14. Il semble que la présence des forces militaires françaises au Tchad ait une grande influence stabilisatrice, bien qu'elles aient évité d'intervenir au cours des récentes hostilités entre les groupes rebelles et le Gouvernement. Au total, plus de 1 000 soldats français soutenus par des moyens aériens importants sont basés au Tchad.

15. Dans une note verbale datée du 7 novembre 2006, le Gouvernement tchadien a exprimé son avis préliminaire sur un rôle éventuel des Nations Unies dans l'est du Tchad en application de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité. Il a, dans cette note, demandé qu'une force civile internationale soit déployée de façon limitée pour assurer la sécurité dans les camps de réfugiés installés dans l'est du pays et pour garantir leur neutralité. Parallèlement, il a proposé que la force soit constituée de gendarmes fournis par des pays africains et payés par l'Europe ou les Nations Unies. Il a en outre indiqué qu'il ne voulait pas que le Tchad soit utilisé comme base arrière pour une intervention au Darfour sous les auspices des Nations Unies sans le consentement préalable du Soudan. Toutefois, dans une note verbale ultérieure datée du 15 novembre 2006, le Gouvernement tchadien a fait valoir qu'un génocide était en cours à la frontière tchado-soudanaise et accusé le Soudan d'encourager une politique de la terre brûlée au Darfour et dans l'est du Tchad. Il a, dans cette note, demandé à la communauté internationale de déployer une force des Nations Unies le long de la frontière avec le Soudan et d'appliquer effectivement la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité.

16. Au cours d'un entretien qu'il a eu le 2 décembre avec le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, le Président Déby a confirmé que son gouvernement se félicitait, en principe, du déploiement d'une présence des Nations Unies dans l'est du Tchad, en application de l'alinéa d) du paragraphe 9 de la résolution 1706 (2006). Il a toutefois précisé que les modalités de ce déploiement devraient être examinées plus avant au niveau technique. Parallèlement, il a insisté sur sa décision de faire déplacer plusieurs camps de réfugiés et de les éloigner de la frontière pour des raisons de sécurité. Par la suite, dans une lettre datée du 9 décembre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le Président Déby a confirmé qu'il acceptait le déploiement d'une présence internationale à la frontière avec le Soudan afin de renforcer la sécurité dans la zone et d'assurer la protection des réfugiés et des déplacés.

B. République centrafricaine

17. L'histoire de la République centrafricaine, vaste pays faiblement peuplé, a été marquée par une pauvreté profondément enracinée, des tensions ethniques, une instabilité politique généralisée et des conflits armés, notamment au cours des 10 dernières années. Le pays a également souffert de l'instabilité régionale et des

conflits internes dans des pays voisins, qui ont entraîné des mouvements de réfugiés, d'armes et de groupes rebelles à travers ses frontières poreuses.

18. À la suite d'une série de conflits internes et de mutineries en 1996 et 1997, des initiatives de médiation sous-régionales se sont soldées par la mise en place, en février 1997, de la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui, qui a été remplacée, en avril 1998, par une opération de maintien de la paix intitulée « Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) ». Après le succès des élections de septembre 1999, la MINURCA a été remplacée par le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA). Ce bureau continue d'appuyer les initiatives visant à consolider la paix et à assurer la réconciliation nationale.

19. En août 2002, la situation en matière de sécurité en République centrafricaine s'est sensiblement détériorée, notamment dans le nord du pays. En octobre 2002, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale a créé la FOMUC en République centrafricaine. Depuis lors, cette force sous-régionale, qui compte 380 soldats au Tchad, au Gabon et au Congo, a joué un rôle utile. Son mandat actuel, qui expire le 30 juin 2007, est de contribuer à la stabilité de la République centrafricaine et à la restructuration des Forces armées centrafricaines (FACA).

20. Un dialogue national lancé en 2002 a été interrompu lorsque le général François Bozizé a remplacé le Président Ange-Félix Patassé à la suite d'un coup d'État en mars 2003. Le gouvernement de transition du Président Bozizé a organisé ultérieurement en septembre 2003 un dialogue national auquel ont participé les anciens Présidents de la République centrafricaine, à l'exception du Président Patassé.

21. Le général Bozizé a par la suite remporté les élections présidentielles et législatives en mai 2005 mais la fragile stabilité du pays a été de nouveau compromise par l'insécurité causée par les groupes criminels et l'émergence d'une rébellion armée dans le nord-ouest et dans le nord-est du pays. Les groupes rebelles sont constitués de partisans de l'ancien Président Patassé et d'éléments précédemment associés au Président Bozizé, qui se sont depuis retournés contre lui. Les FACA ont été régulièrement la cible d'attaques et les autorités centrafricaines ont du mal à maintenir l'ordre dans plusieurs parties du pays.

22. L'un des groupes rebelles centrafricains a revendiqué la responsabilité de l'attaque et de l'occupation, le 30 octobre 2006, de la ville de Birao dans la préfecture de Vakaga située dans le nord-est du pays. En novembre et décembre, ils ont également occupé les villes de Ouanda Djallé et de Sam Ouadja dans la même préfecture. Les autorités centrafricaines ont accusé le Soudan de fournir un appui à ce groupe. Elles ont repris le contrôle des zones en question, avec l'appui de la FOMUC et de la France.

23. L'attaque et l'occupation de Birao sont survenues peu après de violents affrontements au Tchad entre l'armée nationale tchadienne et un groupe rebelle tchadien. La chronologie de ces deux événements a conduit à se demander si des éléments rebelles tchadiens n'ont pas établi des liens avec certains groupes rebelles centrafricains qui utiliseraient le nord-est de la République centrafricaine comme base arrière et voie de substitution pour attaquer le Tchad. Cette perception est renforcée par des rapports indiquant qu'une dizaine de jours après l'attaque contre N'Djamena en avril 2006, un appareil a atterri au moins à deux reprises dans le

nord-est de la République centrafricaine et déchargé des soldats et du matériel militaire.

24. Les FACA ne sont actuellement pas en mesure d'assurer la sécurité dans l'ensemble du pays et dépendent lourdement de l'appui fourni par la FOMUC et la France. L'armée centrafricaine compte 4 000 hommes dont 1 200 seulement sont jugés opérationnels. On considère que ces soldats ont un certain potentiel mais n'ont pas l'encadrement, le matériel, la formation et les moyens de subsistance nécessaires, en particulier la solde et l'appui logistique. Il y a tout lieu de croire qu'au cours des opérations militaires, certains soldats des FACA ont commis des violations des droits de l'homme contre des civils qui, selon eux, apportaient de l'aide aux rebelles.

25. Actuellement, la gendarmerie et la police centrafricaines ont toutes deux abandonné les trois préfectures du nord-est (Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto et Vakaga). La police et la gendarmerie centrafricaines ont un effectif total de 3 145 personnes mais, telles qu'elles sont actuellement configurées, elles ne sont pas en mesure de faire face efficacement à la crise que traverse le nord-est. Une réforme doit être opérée d'urgence au sein de l'armée et de la police pour qu'elles puissent assurer efficacement la sécurité dans l'ensemble du pays tout en respectant les règles de base en matière de respect des droits de l'homme.

26. Dans une note verbale datée du 1^{er} novembre 2006 qu'il a adressée au BONUCA, le Ministre des affaires étrangères a demandé que les mesures énoncées à l'alinéa d) du paragraphe 9 de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité soient appliquées immédiatement et effectivement. Au cours de son entretien avec le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, le 30 novembre, le Président Bozizé s'est félicité de l'établissement éventuel d'une présence des Nations Unies dans le nord-est et a souligné qu'il importe que le déploiement intervienne aussitôt que possible, mais il n'a pas manqué d'affirmer que les rebelles opérant dans le nord-est étaient soutenus par le Soudan.

III. Situation humanitaire

A. Tchad

27. Le Tchad fait face actuellement à une crise humanitaire multiforme liée au conflit du Darfour et à l'instabilité dans le nord de la République centrafricaine. Au 30 novembre 2006, il abritait environ 232 000 réfugiés venus du Darfour et 48 000 autres venus de la République centrafricaine. Quelque 92 000 Tchadiens au total ont été déplacés du fait de la récente recrudescence des combats, sur une population totale de 1,1 million d'habitants dans l'est du pays.

28. Malgré le lourd fardeau que les réfugiés soudanais constituent pour le pays, le Gouvernement tchadien les a accueillis conformément aux normes et obligations internationales. Toutefois, pour faire face à la situation, il a sans cesse demandé à la communauté internationale de lui prêter assistance.

29. Sur les 232 000 réfugiés soudanais, plus de 220 000 reçoivent de l'aide dans 12 camps de réfugiés. Toutefois, de nouveaux réfugiés continuent d'arriver du Darfour, quoiqu'à un rythme plus faible. Jusqu'à présent, ils ont été accueillis dans les camps existants.

30. Ces camps de réfugiés se trouvent dans la région située le long de la frontière avec le Darfour et, à l'exception de deux d'entre eux, ils sont tous installés à plus de 50 kilomètres de la frontière. En novembre 2006, le Gouvernement tchadien a décidé que les camps devraient être déplacés plus à l'intérieur du pays, à quelque 500 kilomètres de la frontière, et il a demandé à la communauté internationale de lui prêter son concours pour ce faire. Selon le Gouvernement, la réinstallation des camps s'impose non seulement pour assurer la sécurité des réfugiés mais aussi pour taire les accusations portées par le Gouvernement soudanais selon lesquelles N'Djamena encourage les rebelles soudanais à utiliser les camps de réfugiés comme base arrière. Au cours de la mission d'évaluation technique, le Président Déby et d'autres hauts fonctionnaires ont maintes fois insisté sur la nécessité de déplacer les camps. Le Gouvernement tchadien et le HCR ont mis en place un groupe de travail technique chargé d'identifier des sites de remplacement qui répondent aux critères minimaux, notamment en matière de sécurité, d'approvisionnement en eau, de compatibilité ethnique, de viabilité à moyen terme et de possibilités d'autonomie. En outre, la réinstallation des réfugiés devra s'effectuer en fonction de la situation en matière de sécurité.

31. La plupart des personnes déplacées dans l'est du Tchad ne se trouvent pas dans des camps. Entre le 4 et le 16 novembre, des milices janjaouid auraient attaqué et brûlé une quarantaine de villages dans les régions au sud de Goz Beïda et Koukou Angarana, entraînant la mort de 260 à 500 civils. De ce fait, quelques déplacés se sont dispersés et vivent actuellement à proximité des camps de réfugiés, aux alentours des villages et des villes, tandis que d'autres se sont disséminés dans des lieux où il est plus difficile de leur venir en aide.

32. Les affinités ethniques et linguistiques entre les populations de la région ont permis jusqu'à présent de maintenir un niveau de tension faible entre les personnes déplacées, les réfugiés soudanais et les communautés locales. Toutefois, la pression accrue exercée sur la terre et d'autres ressources rares et les récentes hostilités survenues dans la région compromettent la coexistence pacifique entre les différents groupes. Les organismes humanitaires fournissent de plus en plus une aide aux communautés d'accueil pour alléger leur fardeau mais aussi pour réduire les tensions. Il est toutefois évident que cette assistance est insuffisante et qu'il faudra redoubler d'efforts pour apporter des secours et exécuter des programmes de relèvement.

33. Au total 10 organismes des Nations Unies et 39 organisations non gouvernementales (ONG) et membres du mouvement de la Croix-Rouge fournissent nourriture, eau, assainissement, soins de santé, logements, appui nutritionnel, services d'éducation, protection, aide psychosociale et autres formes d'assistance aux réfugiés, déplacés et populations d'accueil touchés par les conflits. Outre la détérioration des conditions de sécurité, d'énormes obstacles entravent la mise en œuvre des opérations humanitaires dans l'est du Tchad. Le terrain est difficile et les distances considérables; les infrastructures sont minimales et, pendant la saison des pluies, la plus grande partie de la région est quasiment impraticable.

34. Les hostilités et la criminalité qui s'en est suivi ont contraint les organismes humanitaires à évacuer maintes fois leur personnel de l'est du Tchad. Les récents combats ont nécessité le passage à la phase de sécurité IV et, de ce fait, les organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales réduisent leurs

effectifs dans l'est du Tchad et installent leur personnel ailleurs. Ces interruptions constantes perturbent la fourniture d'une aide vitale.

35. En raison de la complexité et de l'instabilité de la situation en matière de sécurité, les réfugiés, les déplacés et les communautés d'accueil font face à diverses menaces qui sont aggravées par l'absence des institutions de maintien de l'ordre les plus élémentaires. Les plus graves menaces sont notamment l'utilisation des camps de réfugiés à des fins militaires et l'exploitation des populations locales par les divers groupes rebelles; les recrutements forcés, y compris d'enfants; les activités criminelles; les affrontements ethniques; et la violente concurrence pour les rares ressources naturelles. Des actes de violence sexuelle et sexiste ont de toute évidence été commis mais les normes culturelles empêchent les victimes de chercher à se faire soigner ou de signaler les incidents. Dans l'ensemble, l'insécurité croissante constitue le principal obstacle à la protection de la population civile.

36. Pour faire face aux menaces croissantes en matière d'insécurité dans les camps de réfugiés et aux difficultés liées à l'incapacité du Gouvernement tchadien de préserver le caractère civil et humanitaire des camps, le HCR a négocié en mars 2000 un mémorandum d'accord avec les ministères de la défense et de l'administration territoriale, qui prévoit le déploiement de 235 gendarmes dans 12 camps de réfugiés. Suite à la détérioration de la situation sécuritaire, un protocole additionnel a été négocié et signé en septembre 2006, en vertu duquel 75 gendarmes additionnels devraient être déployés, ce qui porterait leur nombre total à 315. Les gendarmes avaient également pour rôle d'assurer une présence à l'intérieur et aux alentours des bureaux extérieurs de façon à améliorer la sécurité du personnel humanitaire. Le HCR leur fournit un appui intégral et verse notamment à chaque gendarme une allocation de 80 000 francs CFA (160 dollars des États-Unis) par mois.

37. À ce jour, les résultats de l'exécution du programme de sécurité fondé sur le recours aux gendarmes nationaux ont été mitigés. Bien qu'ils se soient diligemment acquittés des nombreuses tâches qui leur ont été confiées et que beaucoup ne se soient pas enfuis des villes attaquées par les rebelles, les gendarmes n'ont pas le matériel, la formation et l'expérience nécessaires pour empêcher les activités criminelles, le recrutement d'enfants soldats et les actes de violence sexuelle et sexiste, ou en dissuader les auteurs, et pour s'opposer à la présence de combattants armés dans les camps. Jusqu'à présent, 220 gendarmes seulement ont été déployés et certains ont été enrôlés dans les forces armées pour combattre les rebelles.

38. Le fait qu'il n'y ait pas d'arrangement similaire pour protéger les lieux où se trouvent les personnes déplacées et les communautés d'accueil constitue un grave sujet de préoccupation. En dehors des zones frontalières où opère l'armée tchadienne, on constate actuellement un vide sécuritaire, que des groupes divers et des éléments criminels ne manquent pas d'exploiter. Malgré leur caractère innovant, les arrangements actuels sont loin de répondre aux besoins en matière de protection de la population civile.

B. République centrafricaine

39. La situation humanitaire en République centrafricaine constitue aussi un grave sujet de préoccupation. Elle tient essentiellement aux événements internes et à la pauvreté profondément enracinée mais l'instabilité dans les pays voisins,

notamment au Tchad et au Soudan y est également pour quelque chose. En dehors de Bangui et des principales villes régionales, les services de base, tels que l'éducation, l'eau et l'assainissement et les services de santé, sont quasi inexistantes. Il n'y a pas d'infrastructure de base. Les tensions n'ont cessé de s'accroître depuis le début de 2006 et la communauté humanitaire juge que la situation en République centrafricaine se détériore rapidement. Selon les estimations, plus d'un million de personnes sur une population totale d'environ 3,8 millions d'habitants sont touchées. En septembre 2006, le pays accueillait près de 20 000 réfugiés, dont 14 000 Soudanais, 3 200 en provenance de la République démocratique du Congo et 1 500 Tchadiens. La majorité des réfugiés soudanais devraient être rapatriés au Sud-Soudan en 2007.

40. Le nord-ouest du pays, notamment les préfectures de Ouham et de Ouham-Pendé, qui compte au moins 70 000 déplacés, est actuellement l'épicentre de la crise humanitaire. Des dizaines de milliers de civils vivent présentement dans la brousse avec le plus strict minimum en matière de logement, de soins de santé, d'eau potable et d'assainissement. Leur survie dépend en partie des rares organismes humanitaires qui opèrent dans la région. La protection de la population civile et la fourniture d'une aide nécessaire pour la survie constituent les défis les plus pressants à relever sur le plan humanitaire.

41. Très faiblement peuplée, la préfecture de Vakaga dans le nord-est a une population de 52 000 habitants (recensement de 2003), soit une densité de 1,1 habitant au kilomètre carré. En raison des difficultés d'accès et du manque d'informations sur la situation dans le nord-est, il n'est pas possible en ce moment de comprendre quelle est exactement la situation humanitaire dans cette région. On suppose que cette situation est comparable à celle qui règne dans le reste du pays. Un grand nombre de civils auraient été déplacés par les récents affrontements qui ont eu lieu à Birao et dans les alentours. Aucun organisme des Nations Unies ni aucune organisation non gouvernementale ne se trouve actuellement dans la région. Des ONG internationales ont demandé au Gouvernement l'autorisation de procéder à une évaluation de la région. Celui-ci fait valoir toutefois que cette région est trop peu sûre pour qu'on y assure une présence humanitaire.

IV. Situation des droits de l'homme

A. Tchad

42. Le Tchad se trouve confronté à de graves problèmes sur le plan des droits de l'homme. Les structures officielles prévues pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux semblent n'avoir ni les moyens ni la volonté de s'attaquer à la culture d'impunité qui prévaut et qui paraît ancrée dans des allégeances ethniques. Le pouvoir exécutif est généralement perçu comme un obstacle au fonctionnement du système judiciaire.

43. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Tchad a ratifiés n'ont pas encore été incorporés dans le droit national. Dans les régions périphériques, notamment celles qui avoisinent le Darfour, le mécanisme traditionnel de règlement des différends connu sous le nom de diya prime sur le droit tchadien. Selon certaines informations, le système judiciaire aurait cessé de

fonctionner dans la plupart des villes de l'est. L'impunité qui s'ensuit aggrave les tensions interethniques.

44. Parmi les violations des droits de l'homme signalées au Tchad, il faut citer les exécutions extrajudiciaires, les mauvais traitements et la torture, le recrutement forcé, notamment d'enfants, la violence sexuelle et des violations des droits politiques.

45. La situation générale des droits de l'homme est encore aggravée par le conflit qui fait rage dans les zones avoisinant le Darfour. Des organisations non gouvernementales internationales de protection des droits de l'homme opérant dans l'est du Tchad rapportent que plusieurs centaines de personnes ont été tuées depuis trois mois dans des actes de violence interethnique. Il est facile de se procurer des armes légères. De nouveaux groupes armés prolifèrent à une allure alarmante. Des hommes, femmes et enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays ou réfugiés semblent pris dans un engrenage de violence qui non seulement les prive de leurs moyens de subsistance mais menace en outre continuellement leur intégrité physique.

46. Selon certaines informations, la population civile et les réfugiés soudanais qui se trouvent dans les régions de l'est ne sont quasiment pas protégés, voire pas protégés du tout, par les organismes publics. Le faible taux d'alphabétisation, y compris parmi les autorités civiles, l'absence d'une société civile active et, de plus en plus, l'érosion de l'autorité des chefs traditionnels représentent de sérieux problèmes à long terme.

B. République centrafricaine

47. La situation des droits de l'homme en République centrafricaine est également très préoccupante. L'impunité semble être un problème grave. Plusieurs cas bien documentés d'abus et de crimes commis par des hommes en uniforme sont restés complètement impunis ou n'ont donné lieu qu'à des mesures disciplinaires de façade. La culture d'impunité prend également la forme de menaces à l'endroit de magistrats, d'avocats, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes indépendants, qui peuvent aller parfois jusqu'à la violence ou même l'assassinat. Selon certaines informations, la police et, dans une moindre mesure, la gendarmerie se rendraient également coupables de violations des droits de l'homme.

48. Le conflit qui sévit dans le nord de la République centrafricaine entraîne des violations massives des droits fondamentaux de la population locale. Les troupes gouvernementales, en particulier la Garde présidentielle, sont largement tenues responsables de représailles à l'encontre des habitants de la région, qu'elles accusent d'appuyer les rebelles; elles avaient notamment incendié des villages entiers. Selon les informations communiquées à la mission, des rebelles se seraient également rendus coupables de violations.

49. La violence sexuelle contre des femmes, mais également contre des hommes, semble être un legs durable des rébellions de 2002 et 2003, durant lesquelles toutes les parties se sont livrées à cette forme de violence à une telle échelle que la saisine de la Cour pénale internationale s'est trouvée justifiée. Certaines informations alarmantes indiquent que des témoins devant comparaître devant la Cour sont harcelés par des hommes portant des uniformes officiels. Selon une source fiable, il y aurait eu des dizaines de cas de violences sexuelles en 2006.

50. Parmi d'autres violations récentes, il faut citer les mauvais traitements et la torture auxquels sont souvent soumis les détenus, la poursuite du recrutement d'enfants soldats en vue d'un déploiement dans le nord du pays, notamment le nord-est, ainsi que la pratique culturelle de l'esclavage des Pygmées.

51. En dehors de Bangui, il ne semble pas y avoir d'appareil judiciaire opérationnel en République centrafricaine, situation dans laquelle on peut voir à la fois la cause et l'effet de l'impunité qui prévaut. En outre, les moyens font défaut pour recueillir et analyser de manière indépendante les informations relatives aux droits de l'homme, en particulier dans une zone de conflit comme le nord-est.

V. Options préliminaires pour une présence multidisciplinaire de l'ONU au Tchad et en République centrafricaine

A. Principales conclusions

52. Comme, en raison des hostilités, la mission d'évaluation technique n'a pas pu se rendre dans l'est du Tchad ou dans le nord-est de la République centrafricaine, il n'a pas été possible de formuler des recommandations en bonne et due forme en ce qui concerne une éventuelle présence multidisciplinaire de l'ONU dans ces zones. Il faut donc considérer ce qui suit comme des conclusions préliminaires qui devront être confirmées et précisées par de nouvelles évaluations.

53. La mission technique a confirmé que les conflits au Darfour, au Tchad et en République centrafricaine sont de plus en plus interdépendants et menacent gravement la sécurité de la sous-région. Le conflit au Darfour s'est déjà propagé au Tchad, avec de graves conséquences pour ce pays et au-delà, tandis qu'en République centrafricaine, selon le Gouvernement, le Soudan appuierait les rebelles du nord-est. En même temps, il est manifeste que le nord-est de la République centrafricaine a servi de couloir aux groupes rebelles tchadiens pour court-circuiter la frontière entre le Darfour et le Tchad, ce qui a eu pour effet de déstabiliser la préfecture de Vakaga. La perméabilité des frontières est attestée par les nombreuses informations faisant état d'infiltrations, d'incursions et d'activités transfrontières de la part de milices tribales et janjaouid, ainsi que de forces régulières et groupes rebelles des trois pays, à l'exception de l'armée centrafricaine.

54. Les hostilités au Darfour et dans l'est du Tchad ont déjà entraîné une crise humanitaire régionale et fait au total plus de 2,3 millions de réfugiés et personnes déplacées des deux côtés de la frontière. Bien que la situation dans le nord-est de la République centrafricaine n'ait pas pu être évaluée, il est manifeste que les hostilités récentes ont conduit à une nouvelle aggravation des conditions humanitaires dans cette zone. Si le conflit se poursuit comme il a commencé dans les zones frontalières, il pourrait y avoir de nouveaux déplacements de population qui auraient pour effet de déstabiliser encore davantage l'ensemble de la sous-région.

55. En République centrafricaine, la Force multinationale en Centrafrique (FOMUC) a joué un rôle utile avec l'aide de la France, mais ni le mandat de cette opération sous-régionale ni les moyens dont elle dispose ne lui permettent de stabiliser la situation.

56. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucun processus politique ou de réconciliation n'est engagé pour résoudre les conflits qui sévissent au Tchad et en République centrafricaine. Jusqu'ici, les deux gouvernements ont évité d'entamer des négociations avec les groupes rebelles, faisant valoir que ceux-ci devaient d'abord déposer leurs armes et appuyer le processus de réconciliation. Vu les hostilités actuelles, les perspectives d'établissement d'une paix et d'une sécurité durables sont fort peu encourageantes. En outre, les tendances actuelles pointent plutôt vers une prolongation du conflit armé et une intensification de la crise humanitaire.

57. Bien que les membres de la mission d'évaluation technique se soient entretenus de l'éventualité du déploiement d'une présence multidisciplinaire de l'ONU avec des responsables gouvernementaux de haut rang, aussi bien au Tchad qu'en République centrafricaine, elle n'a pas pu s'enquérir des vues des groupes d'opposition armés. Au cours de leurs contacts avec l'équipe, les représentants de l'opposition dans les deux pays ont toutefois indiqué que ceux-ci considéreraient une opération de l'ONU comme une initiative partielle menée à l'appui des deux gouvernements. En l'absence d'un processus politique crédible et largement ouvert, une présence multidisciplinaire de l'ONU s'exposerait donc à des risques de sécurité importants.

58. L'équipe a constaté enfin que le déploiement et le maintien d'une présence quelconque de l'ONU au Tchad et en République centrafricaine soulèverait d'énormes problèmes logistiques. Le théâtre d'opérations est caractérisé par un terrain difficile, des conditions météorologiques extrêmes, une infrastructure très insuffisante, l'absence d'aérodromes importants et un très grand éloignement des ports maritimes.

B. Mandat d'une présence multidisciplinaire de l'ONU

59. En application de l'alinéa d) du paragraphe 9 de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité, une éventuelle présence multidisciplinaire de l'ONU s'efforcerait d'améliorer les conditions de sécurité dans les zones situées le long des frontières entre le Soudan, le Tchad et la République centrafricaine. Le mandat de la présence autorisée serait fonction de sa taille et de son rayon d'action. La mission recommande dans un premier temps que ce mandat comprenne les éléments suivants : facilitation du processus politique/dialogue dans les zones de déploiement; protection des civils dans la limite des moyens disponibles; protection du personnel de l'ONU et de ses biens; suivi de la situation des droits de l'homme et enquête sur la question; renforcement de l'appareil judiciaire, de la police et du système pénitentiaire locaux. Outre les activités susmentionnées, on pourrait ajouter, selon les besoins, les éléments suivants : démobilisation et réinsertion, parité des sexes, déontologie et VIH/sida, ainsi que déminage.

C. Structure générale d'une présence multidisciplinaire de l'ONU

60. Étant donné la tournure prise par les événements sur le terrain et la teneur de l'évaluation globale de la situation politique et des conditions de sécurité, il semblerait nécessaire d'envisager une présence des Nations Unies séparée pour le

Tchad et la République centrafricaine, qui assurerait la liaison avec la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) et la MINUS et d'autres opérations des Nations Unies et travaillerait en étroite coordination avec elles. Vu l'interdépendance de la situation dans les deux pays, cette présence couvrirait à la fois le Tchad et la République centrafricaine. Elle aurait son siège à N'Djamena. Les grandes activités opérationnelles seraient axées sur l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, et un bureau de liaison serait établi à Bangui.

61. Il est envisagé que cette présence soit multidisciplinaire et placée sous la direction d'un représentant spécial. Les composantes civiles de la mission seraient de taille relativement modeste et complèteraient les partenaires et opérations existants au Tchad et en République centrafricaine, y compris les équipes de pays et le BONUCA, et travailleraient en étroite coordination avec eux.

D. Principe opérationnel d'une présence multidisciplinaire de l'ONU

62. La mission d'évaluation technique a envisagé deux grandes options :

a) *Option A – Mission d'observation.* Une mission d'observation aurait pour mandat d'observer la situation dans les zones frontalières. Elle assurerait la liaison avec les parties, donnerait l'alerte rapidement et contribuerait à améliorer les conditions de sécurité grâce à des mesures de confiance et de prévention;

b) *Option B – Mission d'observation et de protection.* Outre les activités susmentionnées, une mission d'observation et de protection plus importante contribuerait à améliorer la sécurité dans la région de la frontière en offrant une certaine protection, dans la limite de ses moyens, aux civils qui se trouveraient directement menacés.

E. Affaires politiques et civiles

63. Quelle que soit l'option retenue, la mission devrait avoir une composante politique et une composante civile. La composante politique prêterait concours au Représentant spécial et jouerait auprès de lui un rôle consultatif, l'aiderait à faciliter le dialogue en République centrafricaine, au Soudan et au Tchad et entre ces pays, notamment à mettre en œuvre les accords de Tripoli et de N'Djamena, et à établir la liaison avec les partenaires des Nations Unies, notamment l'Union africaine et les entités sous-régionales compétentes. Cette composante serait également chargée de faire rapport au Siège. La composante affaires civiles assurerait la liaison avec les autorités locales et la société civile dans les zones de déploiement et aiderait à promouvoir la paix et la réconciliation nationale. Les deux composantes auraient du personnel à N'Djamena et sur le terrain dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, ainsi qu'au bureau de liaison de Bangui.

F. Composante militaire

Principe opérationnel pour l'option A – Mission d'observation

64. La composante militaire serait chargée d'observer les activités transfrontières des groupes armés le long de la frontière avec le Darfour et de faire rapport à ce sujet, en s'intéressant surtout aux principaux points de passage, afin de donner rapidement l'alerte en cas d'infiltration ou d'incursion; d'assurer la liaison avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la MUAS/MINUS, le BONUCA, l'armée française, la FOMUC et les autorités au Tchad et en République centrafricaine; de protéger le personnel et les biens des Nations Unies. Elle aurait essentiellement pour théâtre d'opérations neuf grands points de passage de la frontière au Tchad et un en République centrafricaine, ainsi que les principales villes de la région frontalière. Idéalement, des efforts semblables seraient déployés par la MUAS du côté soudanais de la frontière de façon à accroître l'efficacité des activités menées.

65. Une telle opération des Nations Unies aurait un contingent de la taille d'une brigade, avec un quartier général à Abéché, trois bataillons de secteur au Tchad et un quatrième bataillon déployé dans un secteur séparé en République centrafricaine.

66. Outre les activités qu'elle mènerait sur le terrain et les nombreuses patrouilles qu'elle effectuerait dans les zones frontalières, la mission recourrait à l'observation aérienne pour surveiller la frontière. Elle effectuerait également des patrouilles de longue portée. Le recours à des observateurs militaires non armés a été envisagé, mais rejeté après que l'on eut déterminé qu'ils ne pourraient pas être déployés en toute sécurité dans la région frontalière sans protection armée.

67. Des unités de réaction rapide seraient créées aussi bien au niveau de la mission qu'au niveau des secteurs; elles auraient accès à des moyens de transport aérien et disposeraient de véhicules spéciaux. La mission devrait être appuyée par des sociétés d'ingénierie qui l'aideraient à construire des bases des Nations Unies et lui offriraient des moyens opérationnels supplémentaires. La force aurait également besoin d'au moins six hélicoptères militaires pour transporter les troupes et devrait être dotée de moyens d'évacuation médicale qui lui soient propres. Un hôpital de niveau 2 devrait être déployé à Abéché et des installations de niveau 1 améliorées devraient être mises en place à Birao. Il y aurait lieu de procéder à de nouvelles évaluations pour déterminer si la mission d'observation aurait besoin de police militaire et de moyens de transport logistiques.

Principe opérationnel pour l'option B – Mission d'observation et de protection

68. Outre les tâches de liaison et d'observation décrites plus haut, une mission de plus grande taille découragerait les attaques et offrirait une certaine protection, dans les limites de ses moyens, aux civils qui se trouveraient immédiatement menacés dans ses zones de déploiement.

69. Dans cette option, la mission serait dotée d'un contingent militaire de la taille d'une division, dont le quartier général serait situé à Abéché. La force comprendrait trois brigades de secteur au Tchad et un bataillon de secteur en République centrafricaine. Dans les secteurs, la composante militaire observerait les activités transfrontières des groupes armés et effectuerait des patrouilles pour assurer la

sécurité de la zone avoisinant les villes et villages et les sites de rassemblement des personnes déplacées. Elle s'efforcerait d'empêcher les attaques de groupes armés et d'agir par anticipation pour protéger la population civile, notamment les réfugiés et les personnes déplacées. Elle devrait également disposer, aux niveaux de la force, des secteurs et des bataillons, de moyens de réaction rapide (transport aérien, véhicules spéciaux). La force aurait également besoin d'autres moyens de mise en œuvre (sociétés d'ingénierie et hélicoptères supplémentaires). En République centrafricaine, le déploiement d'un bataillon important serait encore limité à la région frontalière du nord-est.

G. Police

70. Le principe opérationnel régissant les opérations de police serait le même quelle que soit l'option retenue. Au Tchad, la police des Nations Unies aiderait la police nationale à exécuter les quatre tâches fondamentales suivantes : assurer la police dans les camps de réfugiés (12 camps); assurer la police dans les villes principales (y compris les bases humanitaires); effectuer des patrouilles sur les routes qu'emprunte le personnel humanitaire pour se rendre auprès des personnes déplacées et des réfugiés; assurer la police des zones où se trouvent ces groupes de population. Ces tâches ne pourraient être menées à bien que si une présence militaire des Nations Unies assurait la sécurité nécessaire. Elles donneraient lieu à un renforcement de la police/gendarmerie locale, selon la méthode mise au point par le HCR dans les camps de réfugiés. Selon les premières estimations, il faudrait faire appel à environ 580 gendarmes et policiers tchadiens. Chacun recevrait une indemnité de subsistance et un appui logistique de base supplémentaire. La mission devrait disposer de quelque 160 policiers des Nations Unies, dont une équipe de formation chargée de sélectionner le personnel local et de le former avant son déploiement et un certain nombre de conseillers pour les questions de police qui appuieraient et observeraient les activités de police sur le terrain. Le recours à des unités de police constituées pourrait être envisagé, en fonction des nouvelles évaluations et de l'évolution de la situation sur le terrain.

71. En République centrafricaine, et en attendant une nouvelle évaluation de la situation dans le nord-est du pays, la présence d'une force de police des Nations Unies serait limitée à un petit nombre de policiers chargés d'observer et de conseiller la police et la gendarmerie nationales et d'assurer la liaison avec les partenaires, notamment la MUAS/MINUS, le BONUCA, la FOMUC et l'armée française. Seraient également déployés des spécialistes de la police des frontières et du personnel de maintien de l'ordre au sens large.

H. Composante humanitaire

72. Les opérations humanitaires au Tchad et en République centrafricaine continueraient d'être coordonnées par les coordonnateurs humanitaires dans les deux pays, tandis que la nouvelle mission dans les zones frontalières comprendrait des coordonnateurs chargés d'assurer la liaison, selon les besoins, entre la présence de l'ONU et les agents humanitaires. Les effectifs et les lieux d'affectation de la présence de coordination humanitaire éventuelle dépendraient de l'option retenue.

I. Droits de l'homme

73. Quelle que soit l'option choisie, quelques spécialistes des droits de l'homme seraient déployés en tant que partie intégrante de la mission dans certains sites clés afin d'observer la situation dans les domaines couverts par le mandat, de recueillir des informations et de faire rapport, et de mener des enquêtes préliminaires en cas de grave violation des droits de l'homme. Il faudrait prêter une attention particulière à l'identification des personnes qui se seraient rendues coupables de telles violations et s'intéresser en priorité à la question de la violence sexuelle et de la protection de l'enfance. En même temps, la mission pourrait travailler en étroite collaboration avec les organisations de défense des droits de l'homme locales et former les autorités et la société civile aux normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment aux principes qui gouvernent la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

J. Information

74. La mission devrait comprendre une composante information, qui aurait pour tâche d'expliquer et de promouvoir le mandat et les activités de l'ONU dans les deux pays. Cette composante devrait cibler les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les combattants et la population générale. Elles devraient :

a) Mettre au point et exécuter un programme de sensibilisation et de mobilisation de proximité qui devrait comprendre des ateliers, des stages et d'autres activités d'information de type plus classique;

b) Privilégier la radio en tant que moyen le plus efficace de communiquer directement avec la population. Les émissions devraient porter notamment sur la promotion des droits de l'homme, la réconciliation, la protection, ainsi que le mandat et les activités de l'ONU. Pour atteindre les objectifs voulus en matière d'émissions radio, l'ONU devrait d'abord s'employer à identifier les partenaires qui se trouvent déjà sur le terrain et disposent de réseaux et de moyens.

75. Des services d'information devraient être mis en place à N'Djamena et à Abéché au Tchad, et à Bangui et à Birao en République centrafricaine.

K. Appui à la mission

76. En raison de l'enclavement du Tchad comme de la République centrafricaine, le déploiement et le maintien d'une présence de l'ONU dans ces pays, quelle qu'en soit la forme, poseraient d'énormes problèmes. Le théâtre des opérations est caractérisé par un terrain difficile et des conditions météorologiques extrêmes. La région subit de très grosses pluies pendant la période allant de mai à novembre. Du fait des inondations, les forêts du sud-est du Tchad et du nord et du nord-est de la République centrafricaine se transforment en marécages, rendant tout déplacement en surface extrêmement difficile et dangereux. La présence des Nations Unies devrait donc recourir essentiellement au transport aérien. En raison de la très forte incidence de maladies tropicales comme le paludisme, les risques sanitaires tels qu'il faudrait prévoir des installations médicales de pointe. Selon les estimations du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida

(ONUSIDA), le taux national de prévalence du VIH est de 3,3 % au Tchad (il atteint 6 % dans les plus grandes villes et 8 % à N'Djamena, la capitale). La République centrafricaine est l'un des pays les plus touchés de la région, avec un taux de prévalence de 11 %. La mission devrait mener des programmes de sensibilisation et de prévention pour réduire le risque que des Casques bleus soient contaminés ou propagent le VIH. En même temps, des préoccupations liées au VIH devraient être prises en compte dans des activités comme la sensibilisation aux droits de l'homme et la formation de la police nationale.

77. Le Tchad et la République centrafricaine sont également caractérisés par la faiblesse de leur infrastructure en ce qui concerne les routes, les ponts, les aéroports, l'électricité, les transports, les communications et les installations sanitaires. Dans les deux pays, et à l'exception de la prospection minière et de l'exploration pétrolière, les activités commerciales sont circonscrites aux capitales. Il existe une forte dépendance vis-à-vis de marchandises et de services importés. Toute présence de l'ONU dans les deux pays devrait donc externaliser l'achat de biens et de services. Il est peut-être possible de recruter du personnel qualifié à Bangui. Au Tchad, toutefois, les possibilités sont très limitées en raison de la demande de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur pétrolier et d'autres facteurs.

78. La plupart des exportations à destination du Tchad et de la République centrafricaine sont acheminées par deux couloirs principaux, à partir de Douala au Cameroun et, de façon limitée, à partir de Benghazi en Libye. Le temps de transit moyen pour des marchandises expédiées de Douala à Bangui ou à N'Djamena est de six à huit semaines, selon les saisons. De Bangui à N'Djamena vers les sites locaux, les principales voies d'approvisionnement sont encore plus complexes et les transports sont monopolisés par un réseau d'entités formelles et informelles. Il s'ensuit que pour déployer et maintenir une présence des Nations Unies dans la région, l'ONU devrait créer sa propre infrastructure pour ce qui est des transports, des communications, des services médicaux, de l'approvisionnement et de l'ingénierie. La plupart des biens et services devraient être importés de l'extérieur de la région.

79. Compte tenu des difficultés susmentionnées, il serait long et coûteux de déployer une présence dans la région. Comme la saison des pluies commence en mai, il faudrait prendre une décision à ce sujet au plus tard en janvier 2007. En tout état de cause, il serait essentiel de dépêcher le plus rapidement possible sur le terrain une petite équipe qui préparerait le déploiement éventuel d'une mission.

L. Sûreté et sécurité

80. La présence multidisciplinaire serait dotée de la composante sécurité civile voulue pour faciliter l'instauration d'un climat de sûreté et de sécurité propice à l'exécution des tâches requises et des programmes. Cet élément serait essentiel en raison de l'insécurité qui prévaut dans les zones de déploiement éventuelles.

VI. Observations et recommandations

81. La situation dans les zones frontalières s'est considérablement dégradée depuis quelques semaines, voire quelques mois, et menace maintenant sérieusement la paix

et la sécurité dans toute la région. Le conflit qui ravage le Darfour s'est manifestement propagé au Tchad, et les hostilités au Darfour, au Tchad et en République centrafricaine semblent être de plus en plus interconnectées.

82. La situation humanitaire et des droits de l'homme s'est également aggravée et a de sérieuses répercussions sur les populations civiles de l'est du Tchad et du nord-est de la République centrafricaine. La tragédie dont nous sommes déjà témoins au Darfour et dans les zones frontalières risque de s'aggraver si on laisse les conflits actuels se poursuivre. Je demande instamment aux Gouvernements concernés, ainsi qu'aux divers groupes rebelles, de s'abstenir d'attaquer des civils et de respecter le caractère humanitaire et civil des sites où se trouvent des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que la sûreté des agents humanitaires et de leurs biens. À cet égard, et en application du paragraphe 13 de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité, les conditions de sécurité doivent être réunies pour permettre la réinstallation, en toute sécurité et dignité, des habitants des camps de réfugiés au Tchad qui se trouvent actuellement trop près de la zone frontalière. J'engage vivement les États Membres à mettre à disposition les fonds nécessaires pour financer à la fois les opérations humanitaires en cours et la réinstallation des camps de réfugiés.

83. Le déploiement de la présence multidisciplinaire envisagée par le Conseil de sécurité à l'alinéa d) du paragraphe 9 de sa résolution 1706 (2006) a été examiné avec les Présidents du Tchad et de la République centrafricaine. Le Président Bozizé a demandé que des troupes des Nations Unies soient déployées le plus rapidement possible. Le Président Déby a indiqué pour sa part que le Tchad acceptait le principe du déploiement d'une mission des Nations Unies mais qu'il y avait lieu d'examiner plus avant la nature, la taille et la composition d'une telle opération.

84. Il est manifestement indispensable de remédier à la détérioration rapide de la situation en matière de sécurité et de protéger les civils dans les zones frontalières. Toutefois la situation dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine est extrêmement volatile, les hostilités se poursuivant entre les gouvernements et les groupes rebelles respectifs, en particulier au Tchad. Les perspectives sont actuellement limitées en ce qui concerne l'instauration d'un dialogue réel et l'amorce d'un véritable processus de réconciliation entre les Gouvernements et les rebelles dans les deux pays. De même, aucun signe ne permet pour l'instant d'espérer qu'un processus politique crédible et ouvert à tous s'engage au Darfour. De ce fait, le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine entraînerait des risques considérables et ne pourrait se faire dans de bonnes conditions de sécurité qu'avec l'accord des parties. Autrement, toute présence des Nations Unies pourrait devenir la cible d'attaques de groupes armés si ceux-ci la percevaient comme un obstacle à leurs activités transfrontières. À moins que toutes les parties concernées ne conviennent d'un cessez-le-feu et n'engagent un dialogue interne et transfrontière visant à trouver une solution politique, toute force des Nations Unies se trouverait prise entre deux feux, sans stratégie de repli bien définie. Au moment de l'établissement du présent rapport, il ne semble donc pas que les conditions soient réunies pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies efficace.

85. Toutefois, au cas où le Conseil de sécurité envisagerait toujours de déployer une présence multidisciplinaire de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 9 de sa résolution 1706 (2006), il devrait songer à autoriser le déploiement d'une mission d'observation et de protection robuste comme celle décrite plus haut à la section V (option B). Une mission plus petite, comme celle envisagée selon l'option A, serait incapable de protéger les civils qui se trouveraient immédiatement menacés et, en même temps, de stabiliser la zone frontalière. En outre, son déploiement comporterait des risques inacceptables et ferait naître des attentes qui seraient très probablement déçues.

86. La décision de déployer une mission d'observation et de protection robuste devrait être subordonnée à la cessation des hostilités et à la conclusion d'un accord entre toutes les parties; celles-ci devraient convenir d'autoriser la mise en place de la force, de faciliter ses opérations et de respecter pleinement les termes de son mandat. Je recommande également qu'elle soit subordonnée à l'engagement des Gouvernements intéressés de participer, l'un avec l'autre et avec leurs groupes d'opposition respectifs, y compris les mouvements rebelles armés, à un processus de dialogue et de réconciliation visant à déboucher sur une solution politique. Le Conseil de sécurité et tous les États Membres en mesure d'exercer une influence sur les parties devraient redoubler d'efforts pour promouvoir un tel processus politique. À cette fin, je poursuivrai mes consultations avec l'UA et d'autres partenaires sur les activités qu'il est indispensable de mener pour faciliter la réconciliation nationale au Tchad. En ce qui concerne la République centrafricaine, le Département des affaires politiques a dépêché une mission dans la sous-région pour consulter les parties prenantes nationales et régionales parmi les États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) au sujet des moyens pacifiques à mettre en œuvre pour résoudre la crise politique que le pays connaît actuellement.

87. En outre, avant de statuer définitivement sur le déploiement d'une présence au Tchad et en République centrafricaine, le Conseil de sécurité devrait s'assurer que les États Membres sont prêts à mettre à disposition les troupes et les forces de police nécessaires et à aider à résoudre les énormes problèmes logistiques auxquels se heurterait une telle opération au moment où les capacités de l'Organisation dans ces zones sont déjà lourdement mises à contribution.

88. Dans l'intervalle, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager d'autoriser l'envoi d'une mission préparatoire au Tchad et en République centrafricaine. Une telle mission recueillerait un complément d'information sur la situation dans les zones frontalières et explorerait plus avant les possibilités d'un accord politique entre les Gouvernements intéressés dans la région et entre ceux-ci et leurs groupes d'opposition respectifs. Elle s'emploierait également à planifier plus en détail et à résoudre certains problèmes logistiques, de façon à me permettre de présenter des recommandations plus complètes au Conseil de sécurité en temps voulu.

89. En conclusion, je souligne que la responsabilité de remédier à la situation au Darfour, dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine incombe en tout premier lieu aux dirigeants des pays intéressés. Ceux-ci doivent réunir la volonté politique et l'esprit d'initiative voulus pour faire effectivement cesser les hostilités et mettre ainsi fin aux souffrances indicibles infligées aux populations civiles concernées. Je leur demande instamment d'honorer les divers

engagements qu'ils ont librement souscrits, en particulier les accords de Tripoli et de N'Djamena. J'encourage également les Gouvernements et groupes rebelles respectifs à engager un véritable processus de dialogue et de réconciliation. Seul un tel processus peut garantir le rétablissement d'une paix et d'une stabilité durables dans la région.
